

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

SECRETARIAT GENERAL A L'ADMINIS-
TRATION JUDICIAIRE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SERVICE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE
ET DU PERSONNEL

DECRET N° 80/215 DU 15 /05/ 80

portant intégration dans la
Magistrature Congolaise de
Messieurs GATABANTOU Samuel
et PANGHOUD Christophe, Au-
diteurs de Justice.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS :

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de
la Magistrature;
Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant appli-
cation de la loi 42/61 du 20 JUIN 1961 susvisée ;
Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime de rémunérations des fonctionnaires;
Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant
l'Organisation Judiciaire et la compétence des Juridictions;
Vu le décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du Point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitution de carrière et reclassements;
Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et
remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/
61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du
20 JUIN 1961 relatif au statut de la Magistrature;
Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres;
Vu les dossiers présentés par les intéressés;
Vu le décret 79-706 du 30-12-79 modifiant la composition des
Membres du Conseil des Ministres;

DECRETE :

Article 1er : Messieurs GATABANTOU Samuel et PANGHOUD
Christophe, Auditeurs de Justice titulaires de la Licence
en Droit et du Diplôme de l'Ecole Nationale de la Magis-
trature de Paris sont intégrés dans la Magistrature Congo-
laise et nommés Magistrats de 2ème Grade 2ème Groupe,
1er échelon de la hiérarchie du corps Judiciaire (indice
830); les intéressés sont nés respectivement le 2/05/1951 à Loumou
et le 29/07/1949 à Tchibanda

.../...

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde ^{que} de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 /05 /80

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

LE COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- FM..... 1
- MJT/CAB..... 1
- SGAJ/DSJ..... 4
- Pquet Général CA 4
- Cour Suprême 1
- D.B. 1
- D.C.F 1
- SGCM/BC..... 1
- JORPC 1
- Intéressés.. 2
- Archives.... 4
- SGF 2
- DGT 2